

LA CRPCEN RENFORCE SON SERVICE MÉDICAL

La CRPCEN dispose d'un service médical qui a notamment pour objectif de produire les avis médicaux indispensables et obligatoires dans le cadre d'attribution de prestations, d'accords préalables pour des prises en charge ou dans le cadre d'arrêts de travail. Un partenariat avec le service de contrôle médical du régime des marins (ENIM) vient d'être conclu. Concrètement les médecins-conseils de l'ENIM interviennent pour le compte de la CRPCEN pour produire ces avis médicaux et accompagner les affiliés CRPCEN. Ils s'appuient sur les médecins conseils des CPAM qui peuvent réaliser à leur demande des contrôles physiques sur tout le territoire. Si vous êtes contactés par une CPAM ou par l'ENIM dans le cadre de la médecine conseil, ne soyez pas surpris, ils font partis du réseau CRPCEN.